



## CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 09 OCTOBRE 2019 – 20 HEURES**

### **PROCES - VERBAL**

**Etaient présents :**

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Bruno CORILLION, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Laurent SEITE, Bernard SIMON,  
Mmes Françoise CADIOU, Anne DANIELOU, Christine LE GARZIC, Françoise LE MAREC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Bernadette PETRY, Nathalie QUEMENER, Joëlle TOUS-MADEC.

**Procurations :**

Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Morgane COZ, Corinne LE BIHAN, Annaïck LE GALL  
MM. Yoann MAUXION, Pascal ROUÉ

**Mandataires :**

M. Stéphane CLOAREC, mandataire de Mme Katiba ABIVEN  
Mme Bernadette PETRY, mandataire de Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN  
Mme Joëlle TOUS-MADEC, mandataire de Mme Morgane COZ  
Mme Christine LE GARZIC, mandataire de Mme Corinne LE BIHAN  
Monsieur le Maire, mandataire de Mme Annaïck LE GALL  
M. Hervé JEZEQUEL, mandataire de M. Pascal ROUÉ  
M. Bernard SIMON, mandataire de M. Yoann MAUXION

**Absents :**

**Date de la convocation :** 02 octobre 2019

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise LE MAREC

**La séance est ouverte à 20 heures 10.**

Monsieur le Maire fait savoir que sept procurations ont été établies pour cette séance du Conseil Municipal du mercredi 09 octobre 2019 :

Mme Katiba ABIVEN, absente, donne procuration à M. Stéphane CLOAREC  
Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, absente, donne procuration à Mme Bernadette PETRY  
Mme Morgane COZ, absente, donne procuration à Mme Joëlle TOUS-MADEC  
Mme Corinne LE BIHAN, absente, donne procuration à Mme Christine LE GARZIC  
Mme Annaïck LE GALL, absente, donne procuration à Monsieur le Maire  
M. Pascal ROUÉ, absent, donne procuration à M. Hervé JEZEQUEL  
M. Yoann MAUXION, absent, donne procuration à M. Bernard SIMON

Mme Françoise LE MAREC est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a proposé de débiter ce Conseil Municipal par une minute de silence en hommage à Monsieur Louis GUILCHER, Maire de Saint-Pol-de-Léon de 1971 à 1977.

En préambule à cette séance, Monsieur le Maire indique qu'une réunion vient de se tenir. Il rappelle que la société SUEZ EAU France est délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune et est représentée ce soir par :

- M. Francis TAILLEBEAU, Adjoint au Directeur d'Agence
- M. Arnaud DINTRAT, Responsable Réseau Finistère Nord
- M. David LE SCANF, Chef de secteur Usines

Ils ont effectué un exposé de leurs rapports d'activités des deux services eau et assainissement pour l'exercice 2018.

Les deux Rapports Annuels du Délégué (RAD) sont tenus à la disposition des élus qui le souhaitent en mairie. La présentation de ces deux rapports sera annexée au présent document.

Le Conseil Municipal devra prendre acte de ces rapports lors de cette séance.



## **1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019**

(Rapporteur : M. le Maire)

### **Exposé :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2019 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2019  
est approuvé à l'unanimité des membres présents**

## **2- RAPPORTS ANNUELS 2018 DU DELEGATAIRE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

### **Exposé :**

Messieurs Francis TAILLEBEAU, Arnaud DINTRAT et David LE SCANF, représentants la Société SUEZ EAU France ont présenté à 19h15 les rapports d'activités des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la ville de Saint-Pol-de-Léon pour l'année 2018. Ces deux rapports d'activités sont tenus à la disposition des élus qui le souhaitent en Mairie. La présentation effectuée par le délégataire en préalable du Conseil Municipal est un résumé de ces rapports.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Rapports Annuels du Délégué des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018.**

## **3- ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2018**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

### **Exposé :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports, joints en **annexe 1 (eau potable) et 2 (assainissement)**, doivent être :

- Présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
- Transmis :
  - Aux services préfectoraux, en annexe de la délibération afférente ;
  - Au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) ;
  - Sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Les fiches d'information « inf'eau » et « info assainissement » ont été annexées à la note de synthèse.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Adopte le RPQS 2018 du service de l'eau potable ;**
- **Adopte le RPQS 2018 du service de l'assainissement collectif ;**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;**
- **Décide de mettre en ligne ces rapports et leurs délibérations sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).**

#### **4- NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

##### **Exposé :**

Lors de la réunion du comité du 05 juillet 2019, les élus du (SDEF) ont voté la modification des statuts dont le projet a été joint à la note de synthèse.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie  
et d'Équipement du Finistère.**

#### **5- RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

##### **Exposé :**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) a adressé le 04 septembre 2019 son rapport d'activité de l'année 2018.

Ce document, joint en **annexe 7** est également disponible à l'accueil de l'Hôtel de ville et téléchargeable sur le site internet du SDEF : [www.sdef.fr](http://www.sdef.fr)

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2018  
du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.**

#### **6- CONVENTION – LIGNE SOUTERRAINE ENEDIS/COMMUNE DE SAINT-POL-DE-LEON**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

##### **Exposé :**

La Société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée Section BH, numéro 631, au lieu-dit «Kerannou» dont le plan et la convention de servitude ont été annexés à la note de synthèse.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve la convention de servitude permettant l'installation de la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée n°631 de la section BH au lieu-dit Kerannou appartenant la Commune de SAINT-POL-DE-LEON au profit de la Société ENEDIS ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.**

## **7- ACTUALISATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

### **Exposé :**

La gestion de la voirie communale, notamment les procédures de classement ou de déclassement, relève de la compétence du conseil municipal. La voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public, sont imprescriptibles, inaliénables et sont essentiellement destinées à la circulation générale ;
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la Commune, peuvent être vendus et frappés de prescription. Ils servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.

La voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine. En effet, à ce jour, le linéaire identifié de voies communales est de 77 873 mètres linéaires.

La tenue d'un tableau de classement exhaustif, annexé à la note de synthèse, s'avère donc nécessaire.

Le tableau de classement mis à jour donne les linéaires de voies communales suivants :

- 47 396 mètres linéaires de voies communales à caractère de chemin ;
- 30 477 mètres linéaires de voies communales à caractère de rue ;
  - Soit un nouveau total de voies communales arrêté à 77 873 mètres linéaires ;
- 29 951 mètres carrés de voies communales à caractère de place.

L'actualisation du tableau inventoriant les voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Le plan est consultable au service technique.

### **Discussion :**

Monsieur Bernard SIMON indique que certains chemins n'existent plus.

Monsieur Hervé JEZEQUEL répond que des chemins ont disparu suite à des successions de propriétaires et d'autres ont été travaillés. Il convient alors de le signaler au cadastre en précisant le problème et le lieu.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales tel que présenté ;**
- **Arrête le linéaire de la voirie communale à 77 873 mètres linéaires ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.**

## **8- CONVENTION DE PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS AVEC LA SICA**

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

### **Exposé :**

Dans le cadre du permis de construire déposé par la SICA concernant la construction d'une plateforme de collecte et de conditionnement de légumes à Vilargren, la délibération du 30 septembre 2015 a autorisé la signature d'une convention entre la ville et la SICA permettant de prévoir d'une part tous les raccordements prévus par le code de l'urbanisme et d'autre définir les modalités financières.

Suite à la modification du coût des travaux et au vu du marché passé, une nouvelle convention de participation aux équipements publics exceptionnels doit être passée dont le projet a été annexé à la note de synthèse.

Sur le principe, il s'agit de passer commande des travaux de réseaux à une ou plusieurs entreprises, d'en assurer la maîtrise d'œuvre et de récupérer la totalité du coût des travaux auprès du pétitionnaire.

#### **Discussion :**

Monsieur Bernard SIMON indique que cette question est présentée comme étant une opération blanche pour la commune mais l'entretien sera ensuite à la charge de la collectivité.

Monsieur Hervé JEZEQUEL répond qu'il en est de même pour toutes les entreprises.

Monsieur SIMON demande ensuite où vont les eaux pluviales.

Monsieur JEZEQUEL informe que les eaux pluviales seront rejetées dans la rivière Horn via une canalisation qui traverse notamment différentes propriétés privées.

Monsieur SIMON évoque les servitudes de passage et le manque de plans.

Monsieur JEZEQUEL explique que des conventions de servitudes de passage sont en cours de rédaction et que les plans lui seront adressés prochainement.

Monsieur SIMON demande quels sont les risques d'inondation en cas de fortes pluies.

Monsieur JEZEQUEL rappelle qu'une étude a été réalisée et payée à hauteur de 50 % par Saint-Pol-de-Léon et le solde par Santec et Plougoulm et qu'elle n'a pas mis en évidence le risque d'inondation.

#### **Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 contre (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**

- **Annule la convention de participation signée le 31 octobre 2015 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui précise les obligations particulières de la SICA de Kérisnel relatives au financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.**

### **9- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SACRISTIE**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

#### **Exposé :**

Le Conseil Municipal du 12 avril 2017 a accepté d'une part la cession à la commune de la sacristie de la cathédrale Paul Aurélien par l'Association Diocésaine de Quimper. Cette cession gratuite a fait l'objet d'un acte de vente le 24 juillet 2017.

D'autre part la délibération indique que les travaux de restauration de la sacristie sont estimés à 500.000 € HT et que l'Association Diocésaine s'engageait sur une participation plafonnée à 125.000 €, montant identique à celle de la commune.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SACRISTIE			MONTANT
<b>DEPENSES</b>	Coût des travaux de restauration		500.000 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>		<b>500.000 €</b>
	<b>TVA</b>		<b>100.000 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>		<b>600.000 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>	État DRAC	30 %	150.000 €
	Conseil Régional de Bretagne	10 %	50.000 €
	Conseil Départemental du Finistère	10 %	50.000 €
	Participation du Diocèse (50 % de 250.000 € HT)	25 %	125.000 €
	<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	75 %	375.000 €
	Autofinancement de la commune	25 %	125.000 €
	<b>TOTAL DE L'OPERATION HT</b>	<b>100 %</b>	<b>500.000 €</b>
	<b>TVA</b>		<b>100.000 €</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES TTC</b>	<b>600.000 €</b>

### Discussion :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conserver la sacristie à usage cultuel et que la visite du trésor sera autorisée dans des conditions analogues à celles prévues par les dispositions de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide**

- **De solliciter les subventions auprès :**
  - De l'état – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour 150.000 € ;
  - Du Conseil Régional de Bretagne pour 50.000 € ;
  - Du Conseil Départemental du Finistère pour 50.000 € ;
- **D'acter l'engagement de l'Association Diocésaine de Quimper à participer financièrement à hauteur de 125.000 € plafonnés, représentant 50 % de la moitié des travaux restant à la charge de la commune après obtention de subventions auprès d'organismes publics ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### 10- MODIFICATIF DES TARIFS COMMUNAUX 2019

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

#### Exposé :

Le Conseil Municipal, par délibération du 12 décembre 2018, a approuvé les divers tarifs communaux pour l'année 2019.

Néanmoins, il convient d'apporter des modifications sur le tarif du service « Police municipale » par la mise en place d'une caution de 200 € pour les industriels forains, cirques et autres à valoir sur le règlement de la facture d'eau.

Le Bureau Municipal du 30 septembre 2019 a réservé un avis favorable à ces modifications de tarifs.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
modifie le tarif du service Police Municipale par la mise en place d'une caution de 200 €  
pour les industriels forains, cirques et autres ; les autres tarifs restants inchangés.**

## 11- DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

### Exposé :

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2019 de la commune :

#### ➤ DM 1 : Assainissement

Intégration des biens reçus du Syndicat Mixte de l'Horn par cession gratuite

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 1151 - 2158 - Matériel et outillage technique	11 050,00	1318 - Subvention d'équipement	11 050,00
TOTAL	11 050,00	TOTAL	11 050,00

#### ➤ DM 1 : Port de Pempoul

Transfert de crédit de l'opération Port vers l'opération Aire de Camping car suite à l'obtention du montant définitif des travaux sur l'aire

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op° 1001 - 2188 - Matériel	- 200,00		
Op° 1002 - 2188 - Matériel	200,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

#### ➤ DM 2 : Cantine et Garderie

- Achat de vaisselle pour les cantines
- Recours à de l'intérim par manque de remplaçants disponibles
- Hausse du coût des repas avec le nouveau prestataire
- La facturation équilibre ces dépenses

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
60632 - Petit équipement	4 000,00	7067 - Facturation	20 000,00
6283 - Nettoyage	11 000,00		
611 - Contrat restauration	5 000,00		
TOTAL	20 000,00	TOTAL	20 000,00

#### ➤ DM 4 : Commune

- Intégration des spectacles réalisés en co-réalisation : Les grandes chaleurs et l'Ensemble Matheus
- Travaux supplémentaires sur le plancher de Michel Colombe

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6233 - Spectacles en co réalisation	10 314,69	7062 - Recettes spectacles	10 314,69
TOTAL	10 314,69	TOTAL	10 314,69

  

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op°102 - 2188 Matériel	- 9 000,00		
Op°103 - 2313 Construction	9 000,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives susvisées,  
par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie  
ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION)**



## **12- ADMISSION EN NON VALEUR**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

### **Exposé :**

Suite à des poursuites sans effet, le trésor public demande l'admission en non valeur de créances sur :

Le budget « Commune » pour un montant de 1.360 € pour des titres de droit de stationnement :

- Onze titres de 2018 pour un montant de 1.260 € regroupant 4 tiers différents ;
- Un titre de 2019 de 100 € pour un tiers déjà présent dans la liste de 2018.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Accepte la mise en non-valeur des sommes indiquées précédemment ;**
- **Autorise l'émission de mandats de dépense équivalents au compte de fonctionnement 6541 - Admission en non-valeur – du budget « Commune » où les crédits sont suffisants.**

## **13- MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF)**

(Rapporteur : M. le Maire)

### **Exposé :**

Cette motion de soutien a été reçue par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), présidé par Antoine COROLLEUR.

Le SDEF est un puissant outil de mutualisation au service des communes rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux, plus efficace et plus performant pour les collectivités et les concitoyens, dans une logique de solidarité pour les territoires urbains et ruraux.

Cette solidarité est basée sur la péréquation financière de la distribution électrique indispensable à un équilibre territorial entre territoires inégaux.

Les orientations d'une prochaine réforme territoriale engendrent des inquiétudes sur d'importants risques de remise en cause des syndicats d'énergie. La motion du SDEF a été jointe à la note de synthèse.

### **Discussion :**

Monsieur Bernard SIMON demande pourquoi le SDEF « crie au loup » en déposant une motion.

Monsieur Hervé JEZEQUEL explique que le SDEF anticipe sur les orientations de la prochaine réforme. Le SDEF est un syndicat local et si tout est décidé au niveau départemental, notre territoire manquerait de représentativité dans les décisions.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions**

**(M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY  
et M. Yoann MAUXION),**

**adopte cette motion de soutien du Syndicat Départemental d'Énergie  
et d'Équipement du Finistère.**

#### 14- MOTION CONCERNANT LES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR LES CHOUCAS DES TOURS

(Rapporteur : M. le Maire)

##### Exposé :

Cette motion est proposée par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) concernant les dégâts causés par les Choucas des Tours, demandant que l'espèce puisse être chassée immédiatement et pour une durée de deux ans, dans le but de réguler sa population, et que les dégâts sur les cultures soient légalement indemnisés par l'État.

##### Discussion :

Madame Bernadette PETRY demande sur quel territoire porte cette chasse d'oiseaux ?

Monsieur Stéphane QUIVIGER répond qu'il s'agit du territoire communal.

Madame PETRY annonce que le vote sera contre cette motion au titre de la protection des oiseaux. La chasse est inutile et barbare. Elle précise que la véritable cause du nombre d'oiseaux est l'agriculture intensive et rappelle que les massacres contre les espèces protégées sont illégaux.

Monsieur le Maire indique que les dégâts sont constatés et qu'il convient de réguler la population de cette espèce.

Monsieur Bruno CORRILLION informe que le département du Finistère a été sollicité sur le sujet par la FDSEA qui n'a jamais été entendue.

Madame Anne DANIELOU fait part de l'existence d'un plan de chasse dans certains secteurs de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une motion.

##### **Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 contre (M. Bernard SIMON, Mme Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Mme Bernadette PETRY et M. Yoann MAUXION) , décide**

- **D'entériner la motion de soutien de la FDSEA ;**
- **D'exiger qu'une étude de la population de Choucas des tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais ;**
- **De demander que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle ;**
- **De demander que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.**

#### 15- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

##### Exposé :

Il est présenté à l'Assemblée Délibérante l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2019 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

##### ➤ **Remboursement d'assurance :**

L'assureur ALLIANZ a transmis deux chèques en dédommagement du sinistre survenu le 31/01/2019 sur la vitre de la Médiathèque :

- 797,29€ pour le recours ;
- 301,00€ pour la récupération de la franchise auprès du tiers responsable

➤ **Arrêtés de régie :**

- ARRÊTÉ N°R16/2019 Fin de Régie de recettes CLSH
- ARRÊTÉ N°R17/2019 Fin de Régie d'Avances CLSH
- ARRÊTÉ N°R18/2019 Fin de gestion REGISSEUR régie d'avances CLSH
- ARRÊTÉ N°R19/2019 Fin de gestion Suppléant régie d'avances CLSH
- ARRÊTÉ N°R20/2019 Fin de gestion REGISSEUR régie de recettes CLSH
- ARRÊTÉ N°R21/2019 Fin de gestion Suppléant régie de recettes CLSH
- ARRÊTÉ N°R22/2019 Avenant 3 régie droit de place - suppression recettes Gens du Voyage
- ARRÊTÉ N°R23/2019 Avenant 2 à l'arrêté de création de la régie de recettes théâtre - Pass culture
- ARRÊTÉ N°R24/2019 Avenant 1 à l'arrêté de création de la régie d'avances théâtre - Remboursement pour annulation

➤ **Conventions financières avec le SDEF :**

Eclairage public	Montant total HT	Subvention SDEF	Part communale TTC
Travaux de rénovation <i>Programme 2019</i>	120.174,56 €	40.050,00 €	80.124,56 €
Convention de maîtrise d'ouvrage unique <i>Rue de Sieck (montant TTC des travaux télécommunication à la charge de la commune)</i>	111.189,38 €	75.187,31 €	38.770,55 €
Remplacement vitre + châssis d'alimentation colonne <i>Place de l'Evêché</i>	2.300,00 €	0,00 €	2.300,00 €
Remplacement d'un luminaire <i>Rue Cadiou</i>	1.250,00 €	600,00 €	650,00 €
Dépose et repose de 2 luminaires <i>Rue des Vieilles Ursulines et Rue de la Rive</i>	700,00 €	0,00 €	840,00 €
Remplacement de 2 luminaires <i>Rue de la Mairie</i>	3.400,00 €	600,00 €	2.800,00 €
Remplacement luminaire <i>Cité Kelou Mad</i>	950,00 €	300,00 €	650,00 €
Remplacement de 4 luminaires et mâts vétustes <i>Lotissement de Kerhalast - Cité de Kelou Mad Rue des Cormorans - Rue de Verderel</i>	5.200,00 €	1.350,00 €	3.850,00 €

➤ **Contrats / conventions :**

- Avenant au contrat de location du 27.11.2015, permettant à l'ADMR du Haut-Léon d'occuper des locaux supplémentaires (28,08 m<sup>2</sup>) à Keroulas.  
Le loyer mensuel en principal est donc de 804,24 € (soit 268,08 m<sup>2</sup> x 3 €) à partir du 01.10.2019 ;
- Contrat de location de 36 mois signé le 17.07.2019 concernant un tracteur neuf John Deere ;
- Contrat de services GESCIME (logiciel cimetière) signé le 13.07.2019 pour une durée de 3 ans.
- Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Roscoff, signée le 27.08.2019 concernant la réalisation de travaux d'assainissement Route de Kerfissiec.

➤ **Marchés publics** :

- Curage des bassins tampon des eaux pluviales et réserves d’eaux :
  - Montant de : 139.917,69 € HT
  - Entreprise : SARL POISSON de Roscoff
  - Durée du marché : 3 ans
  
- Travaux de réseaux eaux usées et eaux pluviales du site de Vilargren
  - Montant de : 180.052,25 € HT
  - Entreprise : SAS LIZIARD de Landerneau
  - Durée du marché : 15 semaines

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.**

**16- AGENDA**

Jeudi 10 octobre	9 :30 18 :30	Visite du territoire par Mme SARRABEZOLLES Pôle « Administration Générale et Finances »
Mercredi 23 octobre	19 :00	Conseil communautaire
Dimanche 3 novembre		Semi-marathon St Pol/Morlaix
Lundi 11 novembre		Commémoration
Vendredi 15 novembre	20 :30	TST : “Station bonne nouvelle”
Jeudi 5 décembre	12 :00	Déjeuner du CCAS
Mercredi 11 décembre	20 :00	Conseil Municipal – DOB
Vendredi 13 décembre		Soirée de Noël
Samedi 14 décembre		Arbre de Noël
Mercredi 18 décembre	19 :00	Conseil Communautaire
Vendredi 07 février 2020		Conseil Municipal CA / BP

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h05.**

A Saint-Pol-de-Léon, le 9 octobre 2019

**Le Maire,  
Nicolas FLOCH**

La Secrétaire de séance,  
Mme Françoise LE MAREC

Les Conseillers Municipaux,